IV 1165

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE M O

L'année 1766. M. morand proposa à l'academie royale de chirurgie de permettre à une Société de libraires et de gens de lettres de dedier à l'academie un journal de chirurgie. que les libraires et gens de lettres avoient pris toutes les mesures necessaires pour établir une correspondance dans les pais etrangers et même dans toute l'europe, pour être informés de tout ce qui s'y passeroit en chirurgie. je representai à l'academie qu'il ne faloit pas seulement en accepter la dedicace mais au contraire que l'academie devoit s'opposer à l'établissement d'un pareil journal. les journalistes feroient tout venir et semeroient dans tous les pais, dont la plupart ~~eux~~ au lieu d'envoyer les observations de chirurgie à l'academie les envoyeroient aux journalistes pour être imprimés promptement vaille qui vaille. M. morand repondit sur le champ votre opposition ne serviroit de rien, le privilege est accordé, c'est une honêteté que les journalistes font à l'academie en demendant la permission de dedier cet ouvrage à l'academie. je repondis à M. morand que je voyois bien que ce journal etoit à son gré, effectivement j'ai appris depuis qu'il y etoit associé ainsi que quelqu'autre de ses amis, je priai l'academie de deliberer

ARC 11 d.40

ACADEMIE DE CHIRURGIE C N

Sur le champ pour faire une députation pour m'accompagner chés M. le chancelier lamoignon pour lui faire les representations le plus instantes pour le Supplier de retirer le privilège quil avoit accordé aux libraires et gens de lettres qui setoient proposé de faire le journal de chirurgie tous les mois. toute lacademie fut de mon avis à lexception de Mr Sabathier chgn major en Survivance des invalides, qui à epousé la niece de M. morand.

M. le chancelier de lamoignon nétant pas alors à paris je fus avec la députation de lacademie parler a M. De malsherbes qui avoit alors la librairie, et il y avoit dans le cabinet de M. De malsherbes deux libraires devant lesquels je plaidai la cause. c'étoit ceux qui devoient faire imprimer le journal de chirurgie. M. De malsherbes me dit que le privilege etoit accordé je lui representai de nouveau le tort que cela feroit à lacademie de chirurgie et le préjudice quun pareil journal porteroit au public quil seroit imprimé sans examen que cela ne pouvoit jamais être quun rapsodie. dailleurs ces libraires et leurs associés ne faisoient cela

que pour gagner de l'argent. au lieu que l'academie s'en occupe par honneur. je demendai la permission de presenter un memoire a M. le chancelier son pere et je suppliai M. malsherbes de vouloir mêtre favorable aupres de M. son pere, il me repondit je vous promets de nêtre ni pour ni contre, je suis bien aise que mon père en decide sans ma participation. deux jours aprés je presentai à M. le chancelier lamoignon le memoire suivant.

CHIRURGIE
C

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Monseigneur

l'academie royale de chirurgie verroit avec indifference l'établissement d'un journal de chirurgie si elle ne croijoit que le progrés de l'art ainsi que le bien public peuvent y etre interessés. la correspondance qu'elle entretient avec les chirurgiens du roïaume et même avec les étrangers. le zele, l'emulation et les travaux de ses propres membres, les ouvrages que divers scavans de l'europe se font honneur de lui communiquer sont des motifs suffisans pour penser qu'elle peut subsister aisement de son propre fond. mais en examinant les vües que l'on à eu dans l'établissement de l'academie et en suivant les motifs qui ont determiné le souverain à honorer cette compagnie d'une protection speciale, on voit que le but principal à été de faire

rapporter à une Societé d'hommes eclairés les observation et les decouvertes en chirurgie, afin qu'elles y soient mis à l'epreuve d'une Critique judicieuse, pour être ensuite Communiquées au public et Composer ainsi un Corps de doctrine pour mieux dire, une espece de Code de chirurgie. C'est donc se Conformer aux vües de son etablissement que de demander la suppression d'un journal qui pourroit absorber des faits peutêtre à la verité de peu de Consequence, mais qui auroient bientot un Caractere d'autorité lorsqu'ils auroient merité la Critique ou l'attention de l'academie.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

l'art ne peut acquerir de la perfection qu'autant que l'on examine la valeur des faits et que l'on pese les avantages ou les inconveniens qu'ils presentent dan la pratique; c'est en suivant ces Considerations que l'on peut avancer les progrès de la chirurgie. mais u ouvrage periodique dont le but principal est de rempl une tâche que l'on s'impose pour chaque mois dans l'esperance du lucre qui y est attaché, présentera les observations telles qu'elles seront Communiquées, et quan même elles seroient travaillées, elles n'eprouvent pas le jugement, la reflexion et les objections faites par nombre de gens eclairés et desinteressés, qui n'admettent que ce qui est utile, et qui sçavent par leurs travau

Defricher même un mauvais fond pour en tirer de bonnes choses. un journal auquel des auteurs jaloux d'une existence ephemere enverront leurs observations pour jouir plutôt du plaisir d'être imprimé, ne peut donc servir en rien au progrès de l'art. il privera l'academie de quelques faits qui par ses soins auroient pu entrer dans la matiere de ses travaux, et y devenir utiles, d'autant mieux que n'ayant qu'un seul objet elle reunit avec soin ce qui y est relatif pour en tirer des consequences utiles. dans le journal les observations seront des pierres brutes et de peu prix, dans les travaux de l'academie les observations reflechies sont des pierres précieuses, qui fournissent des lumieres aux lecteurs, et dont tout le prix est toujours rapporté à la pratique. mais ce n'est pas le seul inconvenient d'un journal de chirurgie, il peut être nuisible au bien public.

un journal dans lequel on traite des belles lettres et des beaux arts peut admettre presque avec indifference du bon et du mauvais il ne nuira point à la societé il meriteroit le seul reproche de ne pas dedomager du temps employé pour le lire. il n'en est pas de même d'un journal de chirurgie: si on y rapporte des faits hazardés, des operations hardies et même temeraires, on court le danger de seduire des gens peu instruits qui entreprenans sur la bonne foy d'autrui, iront porter dans la societé

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ACADÉMIE ROYALE DE C... C N

le Désordre et la mort par leur temerité. Si l'académie propose des opérations nouvelles, si elle les adopte, elles sont approuvées par l'expérience et pesées auparavant avec le plus grand Scrupule.

le temps que l'académie met à publier ses mémoires, paroitra peutêtre une raison pour permettre l'établissement d'un journal dans lequel la publication des découvertes interessantes ne souffre pas de retard. mais la Conduite qu'a tenüe l'academie dans un Cas particulier interessant pour le bien public dissipera entierement cette Specieuse difficulté. un chirurgien de province ayant Communiquée à l'academie en 1755 une observation sur un obstacle à l'action de teter peu Connue, cette Compagnie persuadée de son utilite et de l'avantage qu'elle pouvoit procurer etant Connue aussitôt la fit publier dans les journaux et l'insera ensuite dans ses memoires qui parurent deux ans après (tom. 3). Cette Conduite ayant lieu dans les Cas interessans, le public ne peut être privé d'une Connoissance qui lui seroit utile.

Ces Considerations essentielles font esperer Monseu que vous ne permettrés pas la publication d'un ouvra qui peut avoir des inconveniens, et que vous honorerés plutôt de vôtre protection un Corps qui a meritée

Dejà celle du Souverain qui à gagné par ses travaux la reconnoissance publique et qui n'a d'autre but que de servir l'état en concourant au bien de la Société.

DE CHIRURGIE C N

Monseigneur le chancelier a eu la bonté d'avoir ègard à ce memoire et à toutes les representations que je lui ai fait verbalement il donna ordre de retirer les privileges qu'il avoit accordé à la Compagnie de libraires et autre associés pour faire le journal de chirurgie le ~~[illegible]~~ privilege fut retiré et anullé le vingt huit octobre 1766. Sibrac

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE